



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de La Chapelle Saint-Jean, sous la présidence de M. Dominique DURAND, Président.

Date de convocation : 20 mai 2026

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	57
Présents	50
Votants :	53
Pour :	53
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Patrice LOISEAU, Sylviane GRANDCHAMP, Fabienne SAULIERE, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marc RENOUX, Jean-Marie CHANQUOI, Patricia FLAGEAT, Stéphane ROUDIER, Patrick GAGNEPAIN, Daniel DEVAUX, Gaston GRAND, Louis-Charles BARNIER, Jean-Louis PUJOLS, Roland MOULINIER, Nicolas DJERBI, Béatrice ROLLAND, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Eric SOURBÉ, Nadine PIERSON, Alexandra DUMAS-NIVERT, Francis AUMETTRE, Philippe COLLAS, Thierry LACHAISE, Patrick DELAUGEAS, Pascale LARUE, Claudine LIARSOU, Jean-Yves VERGNE, Stéphanie PORTE, Jean-François CHAVEROCHE, Frédéric GAUTHIER, Anne Marie BOSLIMON, Ali DOGRU, Laurence DUMONT, Renée MATHIEU-BROIZAT, Philippe SISCARD, Isabelle DUPUY, Sylvain GAUTHIER, Maxime BOURNAZEL, Jean-Luc BLANCHARD, Odette LACOSTE, Stéphane GREFFE, Dominique DURAND, Sandrine GERAUD.

Suppléant : Daniel BOUTOT représenté par Rolande DEVAUX, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT, Jean-Jacques DUMONTET représenté par Annick CLAUZADE, Daniel GAILLARD représenté par Mathilde CHATEAURET, Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET

Excusés : Gérard MERCIER donne pouvoir à Pascale LARUE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Victor MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE.

SECRÉTAIRE : Ali DOGRU

Objet : Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)

Vu l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,
Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,
Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026 annexés à la présente délibération
Vu les modifications apportées résumées comme suit :

L'article 8 des nouveaux statuts précise les modalités de représentation pour chaque catégorie de membre :

- Les communes sont représentées par un membre titulaire : le maire et par un membre suppléant élu du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau,
 - Les EPCI et les syndicats sont représentés par un membre titulaire : le Président et par un membre suppléant élu du conseil communautaire dans l'ordre du tableau ou élu du comité syndical,
- Toutefois, possibilité de désigner, par délibération, un membre titulaire autre que le Maire ou le Président au sein de votre organe délibérant. Lors des Assemblées Générales, chaque membre peut se faire représenter en donnant un pouvoir écrit à un autre membre. Chaque représentant ne peut pas détenir plus de trois pouvoirs.

Par ailleurs, l'adoption des nouveaux statuts est une étape juridique essentielle. Ces derniers réaffirment le champ d'action de l'Agence et le principe de "contrôle analogue", permettant à l'ATD 24 de fonctionner comme un véritable prolongement de vos propres services.

Considérant que la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir a adhéré à l'ATD 24,

Le Président informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président Dominique DURAND, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts de l'ATD 24,
- **DE PRENDRE ACTE ET CONFIRMER** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Président, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

Par défaut :

pour les communes et EPCI un élu de l'organe délibérant désigné(e) dans l'ordre du tableau

pour les syndicats un élu du comité syndical

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 26/05/2026

Le Président,
DURAND Dominique

